

[Édito]

Au sommet social du 15 février dernier, François Chérèque a interpellé le chef de l'Etat sur le malaise grandissant qui frappe les agents de la fonction publique. Evoquant la RGPP « de plus en plus aux prises de son incohérence et de sa complexité », il a alerté le gouvernement sur le sentiment de désarroi et de mépris que connaissent les personnels, confrontés à la perte de sens de leurs missions et aux inquiétudes sur leur avenir.

Cinq organisations syndicales ont signé le soir même une déclaration commune (cf page 9). Elles y affirment leur refus des atteintes répétées au statut général des fonctionnaires. Elles y dénoncent les suppressions d'emplois qui se font au détriment des missions de services publics et la dégradation des conditions de travail et d'emploi qui touche les salariés du privé comme du public.

Le malaise dans la fonction publique va croissant mais le Président de la république n'en a rien dit au sommet social. Et le gouvernement reste sourd à nos demandes d'ouvrir des espaces de dialogue social sur les missions, les financements et l'organisation des services et établissements.

Le ministre Eric Woerth devrait nous présenter courant mars l'agenda social 2010 pour la Fonction publique. Une occasion de lui rappeler que bien des mesures prévues dans l'agenda 2009 n'ont été qu'esquissées voire abandonnées. Nous n'avons pas avancé sur la situation des agents contractuels ; nous piétons sur la mise en œuvre des accords de Bercy relatifs au dialogue social ; nous nous heurtons à des murs en matière de refonte des grilles indiciaires.

Les personnels de la fonction publique veulent peser sur les négociations : ce sera le sens du temps fort du 23 mars, journée de mobilisation interprofessionnelle unitaire.

Edito

P. 1

Intéressement collectif

L'intéressement collectif dans la Fonction publique : un effet de trompe-l'œil

P. 2

Enquête

Enquête auprès des cadres de la fonction publique : fédérations, Uri, Uffa et CFDT-Cadres unissent leurs forces

Fonction publique hospitalière

Communiqué commun des organisations syndicales de la FPH

P. 4

Fonction publique territoriale

Communiqué commun des organisations syndicales de la FPT

P. 5 et 6

Action sociale

Les taux applicables au 1er janvier 2010

P. 7

Retraites

P. 8

Mobilisation interprofessionnelle Déclaration commune

P. 9

[SOMMAIRE]

[Intéressement collectif]

L'intéressement collectif dans la Fonction publique : un effet de trompe-l'œil

L'Uffa-CFDT est prête à discuter de l'instauration d'un intéressement collectif dans les trois versants de la Fonction publique, et à s'engager dans de véritables négociations.

Encore faut-il, comme elle l'a demandé à maintes reprises, que le calendrier respecte le temps nécessaire à l'appropriation d'un sujet relativement nouveau dans la Fonction publique et qui, de plus, ne suscite guère d'enthousiasme.

Ces discussions doivent aussi s'articuler avec d'autres négociations sur le pouvoir d'achat. Si intéressement collectif il doit y avoir, ce sera un élément nouveau de la rémunération qui ne doit pas se substituer aux autres !

Pour l'Uffa-CFDT, il est indispensable que l'éventuel accord concerne l'ensemble des agents des trois versants de la Fonction publique (État, Territoriale et Hospitalière). Un engagement chiffré sur les enveloppes susceptibles d'être consacrées à l'intéressement collectif est tout aussi indispensable.

Comment imaginer parler de mesures concernant le pouvoir d'achat des salariés sans le moindre chiffre ?

Quant aux modalités de distribution, l'Uffa-CFDT est favorable à une attribution forfaitaire quels que soient le statut et le niveau hiérarchique des agents.

Enfin, la mise en œuvre d'un intéressement collectif requiert à chacune des étapes du processus un dialogue social de qualité, au plan national comme au plan local.

En l'état actuel des discussions, de trop nombreux points de désaccords subsistent.

Non seulement, nous sommes face à un refus d'engagement sur la moindre enveloppe, mais les échanges avec les représentants du Gouvernement laissent penser que seule une partie des services qui atteindraient leurs objectifs pourraient bénéficier de la prime, ce qui est contraire à l'esprit même de l'intéressement collectif !

L'Uffa-CFDT examinera avec la plus grande attention le texte final qui lui sera transmis.

Et c'est à l'aune de nos revendications que nous arrêterons notre décision de parapher ou non un accord sur l'intéressement collectif dans la Fonction publique.

Ce texte est celui d'une tribune libre publiée dans « Le Républicain Lorrain » ce mardi 16 février 2010.

[Enquête]

Enquête auprès des cadres de la Fonction publique : fédérations, Uri, Uffa et CFDT-Cadres unissent leurs forces

Tous les versants de la Fonction publique sont concernés par des réformes importantes.

Qu'il s'agisse de réformes budgétaires, de la RGPP, de la décentralisation, de la réforme des collectivités territoriales, ou encore de la mise en œuvre de la loi HPST, les cadres du secteur public sont en première ligne pour conduire ces changements où performance et optimisation des moyens sont de plus en plus prégnants.

Fréquemment mis à l'écart des décisions, ils sont amenés à mettre en œuvre ces réformes souvent sans concertation, dans la précipitation et sans toujours les moyens correspondants.

Face à ces situations souvent subies et mal préparées, il est apparu important de recueillir le sentiment des cadres dans la conduite de ces changements.

L'ensemble de ces constats a amené la CFDT-Cadres, avec l'Uffa, à proposer une démarche spécifique de proximité sous la forme d'une enquête « Cadres Fonction publique » qui devrait avoir lieu courant mai et juin.

Cette proposition a non seulement reçu l'aval du Bureau national de la CFDT-Cadres, mais un écho favorable auprès des fédérations concernées et de certaines URI d'ores et déjà engagées dans la démarche.

L'enquête visera à mesurer le vécu et l'état des cadres autour de trois axes :

- ▶ leur sentiment sur l'exercice de leur fonction et de son évolution ces dernières années ;
- ▶ leur appréciation par rapport à leur collectif de travail dans les nouvelles formes d'organisation ;

- ▶ leur sentiment par rapport à leur employeur, sa stratégie, son avenir.

Cette enquête sera réalisée par des équipes syndicales volontaires à qui il appartient de choisir leurs objectifs et leur modalité de contact avec les cadres (contact direct, mails, ...). Les enjeux sont importants, de la réussite de ce projet dépendra notre capacité à appréhender toutes les problématiques « cadres » dans la Fonction publique, mais aussi à représenter les personnels.

Pour cela, il est indispensable après avoir recueilli les questionnaires de travailler à l'analyse et à la restitution des résultats. Les équipes, syndicats ou fédérations pourront avoir outre les résultats nationaux, ceux de leur « cible » sous réserve que le nombre d'enquêtes soit suffisamment significatif pour être exploité. Des restitutions locales devront être organisées auprès des populations enquêtées. L'idée est bien entendu de valoriser cette action auprès des cadres, en tenant compte des spécificités professionnelles qui sont les leurs.

Montrer à nos collègues que la CFDT se préoccupe des difficultés rencontrées par tous les salariés, quels que soient leur situation hiérarchique et leur statut, que nous leur donnons la parole et que nous voulons les écouter, tel est l'objectif de cette enquête.

Les équipes ou syndicats intéressés par la démarche peuvent prendre contact avec leur fédération, leur Uri ou avec le comité de pilotage de l'enquête :
(france.outil-suffert@cadres.cfdt.fr)

[Fonction publique hospitalière]

Pour le maintien de la catégorie active, les organisations syndicales (CGT - CFDT - FO - SUD - UNSA - CFTC - CGC) ont refusé de siéger au CSFPH convoqué en urgence le vendredi 12 février 2010.

Voici le texte du communiqué commun des organisations syndicales de la Fonction publique hospitalière.

L'ensemble des organisations syndicales citées et convoquées au CSFPH en urgence pour le 12 Février 2010 devant émettre un avis sur un texte émanant du protocole LMD refusent de siéger, considérant cette méthode et l'utilisation du vecteur législatif du projet de loi sur la rénovation du dialogue social comme une provocation.

Aussi, les organisations syndicales signataires s'opposent à la remise en cause de l'article 24-1 du code des pensions civiles et militaires et dénoncent le chantage fait aux professionnels de santé d'une augmentation de leur salaire au moment du passage en catégorie A, contre l'abandon de la possibilité de partir à 55 ans (catégorie active) et l'annulation de la majoration de durée d'assurance (un an tous les dix ans), prévue pour les agents travaillant dans les services de soins. C'est la perte de la reconnaissance de la pénibilité pour ces agents dans des emplois classés dans la catégorie active, c'est-à-dire présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles.

Les organisations syndicales comprennent pourquoi aujourd'hui, la ministre n'a jamais voulu retirer les textes contenant le sujet des retraites et de la pénibilité, c'est-à-dire la contrepartie inacceptable du report de 55 à 60 ans de l'âge de départ pour les personnels paramédicaux dont les infirmier(e)s, liée à leur passage en catégorie A. Ce que nous avons refusé systématiquement lors des discussions et qui nous a amené à quitter plusieurs fois les séances.

Elles exigent également le maintien des catégories actives et insalubres, ainsi que le maintien du code des pensions civiles et militaires.

Le comble, et c'est une première, le ministère anticipe notre boycott et d'emblée, il nous convie à une autre séance en cas de non quorum.

L'ensemble des représentants du personnel cité et siégeant au CSFPH s'étonne de la rapidité et du passage en force de ces textes alors que nous attendons depuis plusieurs séances de siéger sur le décret « frais de transport » institué par la loi de finances 2009 de décembre 2008, les choix sont clairs en terme de priorité.

En conséquence, elles invitent le gouvernement à retirer ce projet et à ouvrir un chantier sur la pénibilité au travail.

Paris, le 11 février 2010

[Fonction publique territoriale]

Communiqué commun du 16 février 2010
(CGT – CFDT – FO – FA-FPT – UNSA – CFTC)

Le gouvernement rejette les propositions des organisations syndicales siégeant au Conseil supérieur de la Fonction publique qui dénoncent le passage aux forcepts de la suppression de la pénibilité pour les infirmières et les personnels paramédicaux.

Le quorum est atteint. Toutes les organisations syndicales sont représentées. 1 élu de gauche (avec 1 pouvoir) et 1 élue de droite siègent.

Votes :

Unanimité des organisations syndicales et 2 voix des élus de gauche. 1 vote pour (élue de droite).

C'est donc un vote négatif du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale sur ce texte.

Au nom du gouvernement, le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités territoriales, a reconvoqué au nom de la procédure d'urgence, ce 16 février une séance du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) pour examiner la « lettre rectificative au projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique ».

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO, FA-FPT, UNSA et CFTC ont exigé du gouvernement :

- la déconnexion entre la partie salariale et la partie retraite/pénibilité ;
- le passage de la seule partie indiciaire en Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale, avec examen préalable dans les Formations spécialisées compétentes (FS3 et FS5) ;
- que les aspects concernant les retraites soient examinés globalement, dans le cadre d'un calendrier et d'une méthode concertés au préalable avec les organisations syndicales ;
- le maintien des catégories actives et insalubres, ainsi que le maintien du code des pensions civiles et militaires.

Les représentants du gouvernement présents ont rejeté ces propositions ainsi que celle de surseoir à toute prise de décision sur le vote du texte présenté, et de reporter la consultation, malgré la demande des Organisations syndicales que les promesses du Président de la République aux partenaires sociaux à l'occasion du sommet social de « ne pas passer en force » sur le dossier des retraites soient respectées. Et alors même qu'il a annoncé que la question de la pénibilité serait traitée en parallèle avec celle des retraites, et que la concertation serait menée par le ministre Eric Woerth avec les syndicats de la Fonction publique.

A l'instar du Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière, unanimes, les organisations syndicales ont refusé de siéger à la séance du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale convoqué hier, en procédure d'urgence.

Si elles ont décidé de répondre à cette nouvelle convocation, c'est pour y exprimer leur désapprobation quant aux méthodes utilisées non seulement sur la forme pour le passage en force de ce texte, mais également sur le fond des mesures proposées par le gouvernement, et y faire un certain nombre de propositions.

[Fonction publique territoriale] (suite)

Sur la forme, le gouvernement anticipe sur un dossier qui vient à peine d'être abordé dans le cadre du dialogue social, puisque les organisations syndicales et le Président de la République en ont débattu hier dans le cadre du sommet social. Il s'agit bien-sûr de celui des retraites. Or, dans la Fonction publique, on n'attend même pas le résultat de la consultation notamment sur le calendrier et sur la méthode, on impose aux forçeps, comme par hasard sur un des aspects qui fait le plus unanimité des organisations syndicales, celui de la reconnaissance de la pénibilité.

Ce point imposé pour cette séance du Csfpt faisait partie d'un des volets soumis dans le dernier protocole présenté aux organisations syndicales dans la Fonction publique hospitalière (FPH). Les organisations syndicales de la FPH ont refusé ce volet. Seul, le syndicat national des hospitaliers, qui n'obtient que 0,94 % de représentativité, l'a accepté. Quand bien même, le gouvernement continue son chemin, et s'empresse de sortir un texte, le rattachant en cavalier dans un projet de loi qui n'a rien à voir, à savoir celui sur le dialogue social dans la Fonction publique..... Quelle belle image en effet de la conception du gouvernement du dialogue social !

Toujours sur la forme, concernant plus précisément ce projet de texte, il s'agit purement et simplement d'un chantage du gouvernement consistant à reconnaître les infirmières et les personnels paramédicaux en catégorie A, ce qui est pour le moins assez normal compte tenu de leur formation et de leurs responsabilités, mais sous la condition d'abandonner la possibilité de partir à 55 ans (catégorie active) et l'annulation de la majoration de durée d'assurance (un an tous les dix ans), prévue pour les agents travaillant dans les services de soins. C'est la perte de la reconnaissance de la catégorie active pour ces agents.

Qui plus est, trop pressé de faire passer cette mesure, aucune concertation n'a été organisée au préalable et comme il se doit, via le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale. Quid notamment de la grille indiciaire qui sera appliquée à ces agents dans la FPT ? La mise en œuvre du passage de ces personnels de B en A n'a même pas été soumise au Conseil supérieur, et a fortiori, pas été examinée en Formation spécialisée ! Il s'agit là non seulement d'un mépris des procédures, mais aussi d'un dédain pour cette instance !

En effet, d'une manière générale pour le public comme pour le privé, tout justifie le maintien de ce dispositif : travail de nuit, travail posté, port des patients, produits toxiques, pénurie organisée de personnels, charge émotionnelle (souffrance, mort), responsabilités... Un cinquième des infirmières et un tiers des aides soignantes partent en invalidité avant l'âge de 55 ans sans compter les conséquences que cela peut avoir sur la qualité des soins apportés aux patients.

Ce n'est que justice sociale de maintenir la reconnaissance de la pénibilité dans ce secteur, de l'élargir aux salariés de la santé privée ainsi qu'à tous les salariés qui travaillent dans les mêmes conditions et dont l'espérance de vie moyenne est amputée de plusieurs années.

D'une manière générale, la pénibilité se doit d'être reconnue et réduite, et non aggravée !

Le secteur de la santé, fortement féminisé, ressent de plus cette remise en cause comme discriminatoire à l'égard des femmes.

Dans ces conditions, les Organisations syndicales alertent les personnels sur les méthodes employées par le gouvernement pour faire passer ses réformes sur les retraites, au mépris de la concertation et de la démocratie.

[Action sociale]

Les taux applicables au 1er janvier 2010

Le tableau ci-dessous recense les taux applicables au 1/1/2010 pour les prestations interministérielles d'action sociale. Les conditions d'attribution demeurent celles qui ont été définies par la circulaire FP/4/n° 1931 / 2 B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État en matière de prestation d'action sociale à réglementation commune, précisées par la circulaire FP/4 n° 2025 / 2B n° 2257 du 19 juin 2002 et modifiées par la circulaire B9 n° 2128 / 2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007.

Prestations	Taux 2010
Restauration	
Prestation repas	1,14 €
Aide à la famille	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	21,27 €
Subventions pour séjours d'enfants	
En colonies de vacances	
. Enfants de moins de 13 ans	6,82 €
. Enfants de 13 à 18 ans	10,34 €
En centre de loisirs sans hébergement	
. Journée complète	4,93 €
. Demi-journée	2,48 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
. Séjours en pension complète	7,19 €
. Autre formule	6,82 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
. Forfait pour 21 jours ou plus	70,78 €
. Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,36 €
Séjours linguistique	
. Enfants de mois de 13 ans	6,82 €
. Enfants de 13 à 18 ans	10,34 €
Enfants handicapés	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de mois de vingt ans (montant mensuel)	148,85 €
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et Vingt sept ans* (montant mensuel)	116,76 €
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	19,48 €

* Le taux retenu est égal à 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales arrêtées au 1er janvier 2010.

[Retraite]

Un texte de « Sauvegarde des Retraites », association « indépendante des partis et des syndicats », est relayé ces jours-ci dans la presse d'informations générales. Les affirmations contenues dans ces articles méritent quelques explications, voire quelques mises au point, dans la mesure où certaines assertions sont inexactes, notamment sur les caisses de retraites Ircantec, Arrco et Agirc.

L'Ircantec est présenté comme étant le régime de retraite des fonctionnaires et élus locaux. Or, les fonctionnaires territoriaux relèvent du code des pensions publiques. Ils sont gérés et cotisent à une seule caisse : la CNRACL. En revanche, les contractuels et non titulaires de la Fonction publique cotisent au Régime général de la Sécurité sociale et à une caisse de retraite complémentaire, l'Ircantec. Et l'Ircantec reçoit aussi des cotisations assurant des droits à retraite sur la base des indemnités des élus locaux.

Par ailleurs, les textes publiés mentionnent des « fonctionnaires contractuels »... qui n'existent pas. Un contractuel n'est pas un fonctionnaire. C'est pour cela qu'il cotise à la CNAV et à l'Ircantec.

Qu'est-ce que l'IRCANTEC ?

Ce régime complémentaire, à la différence de l'Arrco et de l'Agirc, n'a jamais été piloté par les partenaires sociaux, mais par l'État. Celui-ci a maintenu très longtemps des paramètres de calcul anciens, plutôt favorables, correspondant à une époque où les charges de retraite étaient bien moindres que maintenant (pyramide des âges, espérance de vie plus courte, ...). Pour autant le régime était équilibré, du fait de l'apport de cotisants nouveaux.

C'est tardivement que l'État a pris conscience que l'équilibre financier du régime était menacé à terme. Une réforme a donc été mise en œuvre en 2008 (voir FPI n°305 du 31 octobre 2008) :

- Augmentation des taux de cotisation étalée sur plusieurs années, à partir de 2011 (passage de 5,63% à 7% en tranche A et de 17,5% à 19,5% en tranche B) ;
- Diminution importante du rendement (passage de 12,09% aujourd'hui à 7,75% à terme) ;

- Règles de pilotage financier du régime attribuées au Conseil d'administration avec obligation de prendre des mesures pour assurer l'équilibre sur un horizon de 30 ans.

Le changement de statut de La Poste et ses conséquences sur les retraites

Depuis des années, La Poste ne recrute plus de fonctionnaires, et les embauchés sont donc des contractuels cotisant à la CNAV et à l'Ircantec.

Le passage de l'entreprise publique à un statut privé, amène ses salariés à relever du champ de compétence de l'Arrco et de l'Agirc (article 29-6 de la loi).

Le projet de loi, dans sa rédaction définitive, prévoit de maintenir par exception les contractuels déjà embauchés à l'Ircantec, ainsi que tous les droits qui y ont été acquis, et de transférer à l'Arrco et à l'Agirc les nouveaux embauchés.

Arrco et Agirc recevront donc les cotisations des nouveaux embauchés, sans avoir à servir immédiatement de droits à des retraités.

Et l'Ircantec conserve les charges déjà engagées, mais aussi les cotisations des salariés actuels.

À court terme, la population des contractuels de La Poste est un contributeur important de l'Ircantec avec un ratio démographique favorable, les départs en retraite étant, pour l'instant encore, majoritairement le fait de fonctionnaires. Mais à long terme l'Ircantec devra faire face à des charges de retraite sans plus avoir l'apport des cotisations des actifs.

Aujourd'hui, il y a débat entre experts des régimes sur l'importance du préjudice. Le projet de loi prévoit l'établissement d'une convention entre l'Ircantec et l'Arrco – Agirc afin de compenser ce préjudice. En l'absence d'accord au 30 juin 2010, le montant de la compensation sera fixé par un décret en Conseil d'État.

[Mobilisation interprofessionnelle]

Le 15 janvier, à l'issue du « sommet social » à l'Élysée, les organisations syndicales se sont retrouvées. Cinq d'entre elles (CFDT, CGT, FSU, Solidaires et Unsa) ont d'ores et déjà décidé d'appeler à une journée de mobilisation le 23 mars prochain.

Voici le texte de la déclaration commune :

Lors du Sommet social qui s'est tenu aujourd'hui, le président de la République s'est limité à annoncer une série de rendez-vous. Les organisations syndicales continuent de manifester leur profonde inquiétude sur l'emploi, le pouvoir d'achat et les retraites.

Le gouvernement n'a apporté aucune réponse concrète sur l'emploi, les salaires, le pouvoir d'achat, les conditions de travail et les politiques publiques. Il renvoie la question des chômeurs en fin de droits à une concertation avec le secrétaire d'État à l'emploi.

Alors que les organisations syndicales ont récemment dénoncé les atteintes au statut général des fonctionnaires, le gouvernement ne dit rien non plus sur le malaise dans la Fonction publique. Au nom de la révision générale des politiques publiques, il supprime des emplois au détriment des missions des services publics.

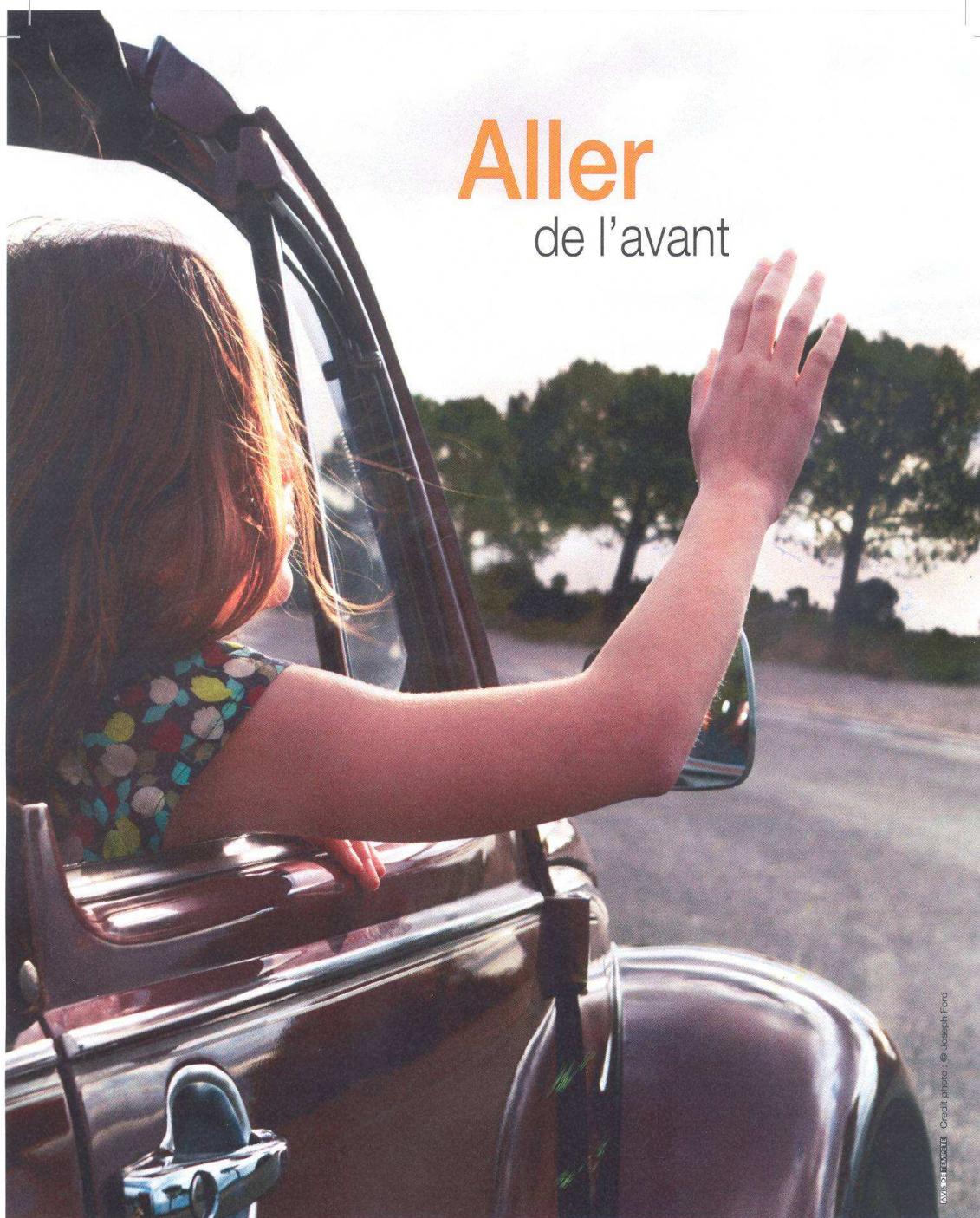
La dégradation des conditions de travail et de l'emploi touche les salariés du privé comme du public.

Concernant les retraites, avec un projet de loi annoncé dès septembre 2010, le calendrier reste très serré. Les organisations syndicales affirment leur volonté d'agir pour que le débat sur les retraites, prenne en compte l'ensemble des questions tant au niveau du privé que du public, notamment le niveau des pensions, l'emploi, le financement, la pénibilité, le code des pensions et la réduction des inégalités.

Les rendez-vous fixés par le président de la République et les négociations avec le patronat doivent être l'occasion d'apporter des solutions favorables aux salariés. La situation économique et sociale nécessite l'intervention convergente des salariés du public comme du privé, des retraités, des privés d'emplois, pour porter avec force leurs attentes et défendre leurs intérêts communs.

C'est pourquoi les organisations syndicales décident d'une mobilisation interprofessionnelle unitaire afin de peser sur ces différents rendez-vous. Elles décident ensemble d'une journée qui donne lieu à des grèves et des manifestations dans tout le pays le 23 mars.

Les organisations syndicales réaffirment que la sortie de crise passe par des mesures en faveur de l'emploi, des salaires et pensions, une fiscalité plus juste, des politiques publiques en faveur d'une relance économique respectueuse des impératifs écologiques.

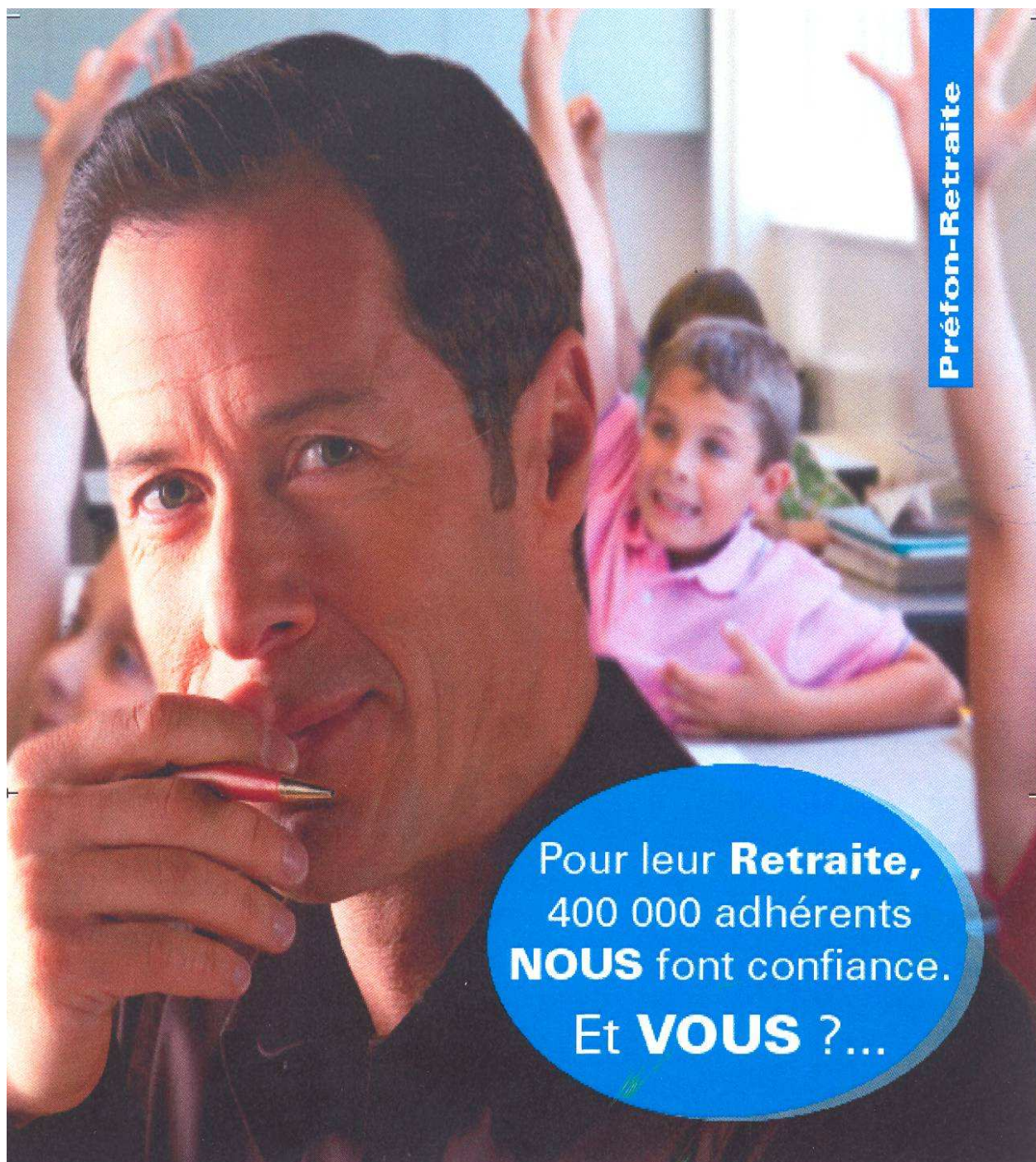


Aller de l'avant

Coopératif par choix, **solidaire** par vocation, nous exportons et adaptions notre savoir-faire aux cultures de chaque pays. Aujourd'hui et plus que jamais, **l'esprit coopératif** nous anime depuis 1964.

Acteur majeur de l'économie sociale, le Groupe Chèque Déjeuner met toutes ses expertises au service des entreprises, des Comités d'entreprise, des collectivités et des particuliers. À travers chacun de ses produits, Cartes et Chèques socio-culturel et solutions de services spécialisés, il apporte des réponses humaines et réalistes aux besoins de ses clients et bénéficiaires. En 2008, tous pays confondus, le Groupe Chèque Déjeuner c'est : 3,4 milliards de volume d'émission, soit plus de 656 millions de chèques et 38 sociétés qui accueillent 1737 collaborateurs. Chaque jour 191 000 clients accordent leur confiance au Groupe Chèque Déjeuner.

groupe
chequedejeuner
www.groupechequedejeuner.fr



Préfon-Retraite

Pour leur **Retraite**,
400 000 adhérents
NOUS font confiance.
Et **VOUS** ?...

Caisse nationale de prévoyance de la **Fonction publique**

Depuis 40 ans
LA RÉFÉRENCE

Pour les agents de l'État, hospitaliers, des collectivités territoriales et des établissements publics, leurs conjoints et les anciens agents, une retraite complémentaire par capitalisation, facultative, entièrement garantie.

Créée par 4 syndicats de la Fonction Publique
Engagements intégralement couverts par les réserves.

Affiliation possible à tout âge, à tout moment.

Déduction fiscale des cotisations* + régime fiscal exceptionnel pour les rachats**

* Dans les limites fixées par la loi

** Pour les agents publics en activité

N° Vert 0 800 208 208

12 bis rue de Courcelles 75008 PARIS - Tél. : 01 44 13 64 13 - www.prefon.fr

PRÉFON
L'AUTHENTIQUE SÉCURITÉ